

INTERPARKING FRANCE
Société anonyme au capital de 33 704 000 euros
Siège social : 15, boulevard des Italiens-30, rue Gramont 75002 Paris
692 051 113 RCS Paris

693511
I
S.T.C. de Paris
M
R
21 AVR. 2009
N° DE DÉPOT 3354

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2009**

L'an 2009,
Le 11 mars,
A 13h30,

Les administrateurs de la société Interparking France se sont réunis en Conseil au 66, avenue d'Iéna, 75116 Paris, sur convocation de l'administrateur délégué, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion,

Sont présents :

- Monsieur Jacques Poulain,
- La société Kingsdale Consulting SPRLU, représentée par Monsieur Roland Cracco.
- La société Interparking SA, représentée par Monsieur Yves De Clercq.

Est représenté :

- Monsieur Baudouin Ruquois, représenté par la société Interparking SA elle même représentée par Monsieur Yves de Clercq.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

En l'absence de Monsieur Baudouin Ruquois, Monsieur Yves De Clercq préside la séance.

Monsieur Roland Cracco remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.



Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la délégation à un administrateur pour cause d'empêchement du Président du Conseil d'Administration ;
- Révocation du mandat de Président du Conseil d'Administration ; Nomination d'un Président du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. EXAMEN DE LA DELEGATION A UN ADMINISTRATEUR POUR CAUSE D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président expose au Conseil que pour des raisons de santé, Monsieur Jacques Poulain a été empêché d'exercer son mandat de Président du Conseil d'Administration depuis le 5 décembre 2008 et que le Conseil d'Administration a, en conséquence, délégué à Monsieur Baudouin Ruquois dans les conditions de l'article L. 225-50 du Code de commerce, les fonctions afférentes au Président du Conseil d'Administration pour une durée limitée qui expire ce jour à l'issue du Conseil.

Il ajoute qu'il convient de statuer sur cette délégation et d'envisager la révocation du mandat de Président du Conseil d'Administration si l'empêchement de Monsieur Jacques Poulain venait à se prolonger.

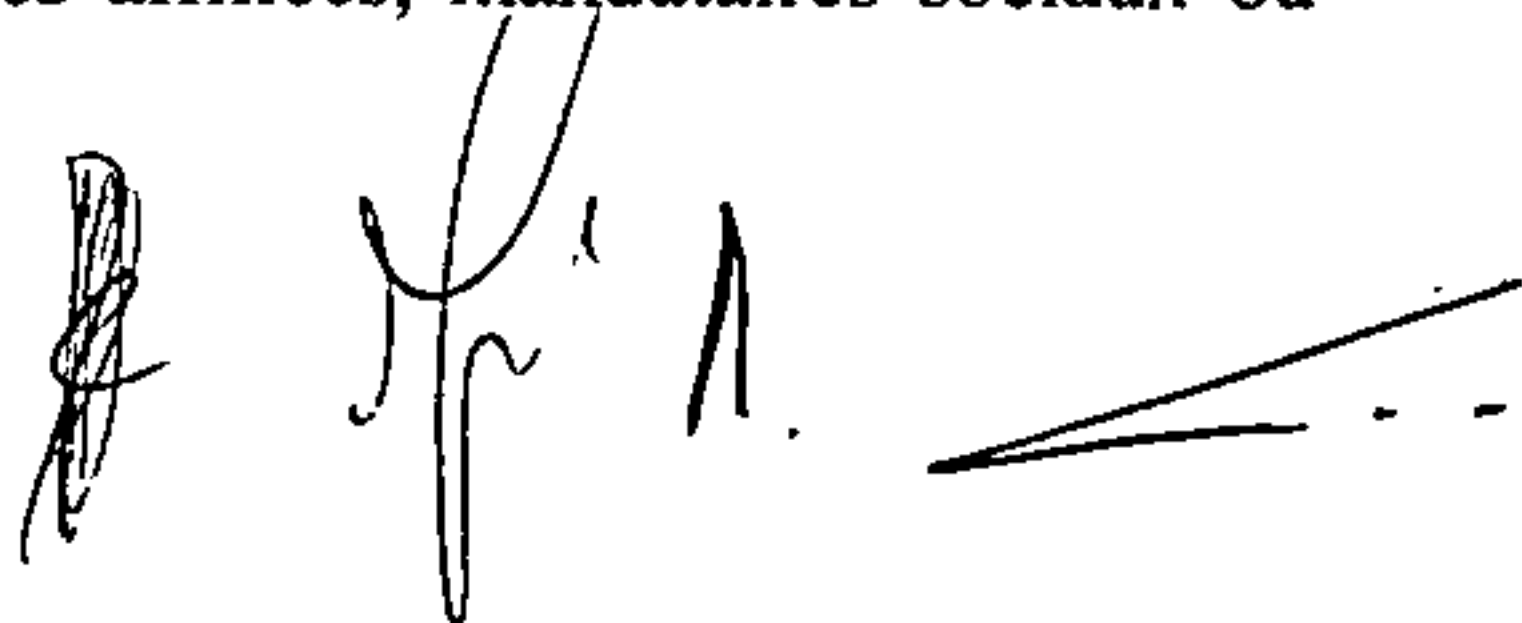
Monsieur Jacques Poulain prend la parole pour indiquer au Conseil qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée de l'empêchement qui a justifié la délégation. Il présente ses observations au Conseil sur l'éventuelle décision de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de révoquer Monsieur Jacques Poulain de son mandat de Président du Conseil d'Administration avec effet à l'issue de la présente réunion. Il remercie Monsieur Poulain pour les services rendus à la Société au titre de son mandat.

Le Conseil rappelle à Monsieur Jacques Poulain que l'indemnisation de la cessation de ses mandats sociaux telle que décidée lors de la réunion du Conseil en date du 13 février 2008 lui a été versée à l'occasion de la cessation de son mandat de Directeur Général et, qu'en conséquence, cette indemnisation ne lui sera pas versée à l'occasion de la rupture de son mandat de Président du Conseil d'Administration, ce que Monsieur Jacques Poulain accepte et reconnaît.

Compte tenu de la cessation de son mandat de Président, Monsieur Jacques Poulain informe le Conseil de sa démission de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de la présente réunion.

Monsieur Jacques Poulain se reconnaît entièrement rempli de ses droits au titre de l'exercice ou la rupture de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la Société et reconnaît n'avoir aucune réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit à faire valoir à l'encontre de la Société, ses sociétés affiliées, mandataires sociaux ou



salariés en ce qui concerne l'exercice de ses mandats de Président du Conseil et d'Administrateur ou leur cessation.

2. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président expose au Conseil que suite à la cessation du mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jacques Poulain, il convient de nommer un nouveau Président en remplacement. Il ajoute que le nombre d'administrateurs en fonction demeure supérieur au minimum légal.

Il est proposé aux membres du Conseil la nomination de Monsieur Baudouin Ruquois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Baudouin Ruquois, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

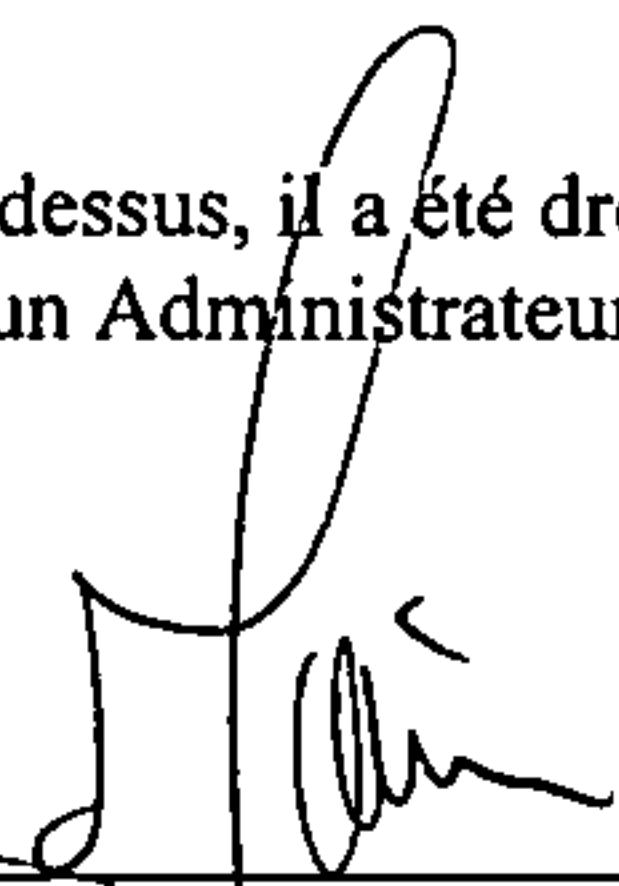
Monsieur Baudouin Ruquois déclare qu'il accepte les fonctions de Président du Conseil d'Administration et qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer ces fonctions au sein de la Société.

Le Conseil décide que Monsieur Baudouin Ruquois ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.


Monsieur Jacques Poulain


La société Interparking SA
représentée par Monsieur Yves De Clercq


La société Kingsdale Consulting SPRLU
représentée par Monsieur Roland Cracco